

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV L'INVESTISSEUR

SICAV L'INVESTISSEUR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **29 avril 2021**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC AUDIT & CONSEIL représenté par M. Walid AMOR.

BILAN Au 31 Décembre 2020 (Unité : Dinar)

	<u>NOTE</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille - titres	<u>4-1</u>	1 061 274	1 066 507
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	<u>4-2</u>	623 337	545 753
b - Obligations de sociétés	<u>4-3</u>	374 892	460 167
c - Emprunts d'état	<u>4-4</u>	63 046	60 586
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		266 020	281 985
a - Placement monétaires	<u>4-5</u>	100 671	276 758
b - Disponibilités	<u>4-6</u>	165 349	5 227
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
TOTAL ACTIF		1 327 294	1 348 492
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	<u>4-7</u>	25 315	24 127
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>4-8</u>	18 705	9 985
TOTAL PASSIF		44 020	34 112
ACTIF NET			
CP 1 -Capital	<u>4-9</u>	1 252 077	1 259 923
CP 2 - Sommes distribuables		31 196	54 457
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	<u>4-10</u>	9	12
b - Sommes distribuables de l'exercice		31 187	54 445
TOTAL ACTIF NET	<u>4-11</u>	1 283 274	1 314 380
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 327 294	1 348 492

ETAT DE RESULTAT
Au 31 Décembre 2020
(Unité : Dinar)

	<u>Notes</u>	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>		54 822	63 272
a - Dividendes	<u>5-1</u>	23 862	36 063
b- Revenus des obligations de sociétés	<u>5-2</u>	27 886	23 830
c – Revenus des emprunts d'Etat	<u>5-3</u>	3 074	3 379
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	<u>5-4</u>	14 477	22 060
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		69 299	85 332
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	<u>5-5</u>	-10 083	-10 462
REVENU NET DES PLACEMENTS		59 216	74 870
<u>CH 2 - Autres charges</u>	<u>5-6</u>	-27 738	-20 402
RESULTAT D'EXPLOITATION		31 478	54 468
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>5-7</u>	-291	-23
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		31 187	54 445
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		291	23
* Variation des +/- values potentielles sur titres		126 520	-23 931
* +/- values réalisées sur cession des titres		-96 926	-34 468
* Frais de négociation de titres		-2 875	-261
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		58 196	-4 192

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2020

(Unité : Dinar)

	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>	58 196	-4 192
a - Résultat d'exploitation	31 478	54 468
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	126 520	-23 931
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-96 926	-34 468
d - Frais de négociation de titres	-2 875	-261
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-54 448	-52 209
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	3 109	5 448
* Capital	3 219	5 615
* Régularisation des sommes non distribuables	-136	-220
* Régularisations des sommes distribuables	27	53
b - Rachats	-37 964	-1 581
* Capital	-39 411	-1 572
* Régularisation des sommes non distribuables	1 765	67
* Régularisation des sommes distribuables	-317	-76
VARIATION DE L'ACTIF NET	-31 107	-52 534
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 314 380	1 366 914
b - En fin de l'exercice	1 283 274	1 314 380
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	17 615	17 561
b - En fin de l'exercice	17 109	17 615
VALEUR LIQUIDATIVE	75,005	74,617
<u>AN 6 TAUX DE RENDEMENT</u>	4,66%	-0,32%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2020

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), sont soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2020 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR détient une ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018, elle est valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/12/2020 un montant net de 1 061 274 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Prix de Revient	Cours	Valeurs au 31/12/2020	% de l'actif
Actions et droits rattachés		541 640		560 020	42,19%
ASSURANCE MAGHREBIA	580	33 872	58,149	33 726	2,54%
CARTHAGE CEMENT	20 000	37 908	1,867	37 340	2,81%
CITY CARS	4 000	33 579	8,171	32 684	2,46%
MONOPRIX	8 000	48 349	6,119	48 952	3,69%
SAH	10 000	124 943	12,279	122 790	9,25%
SFBT	4 250	65 785	19,01	80 793	6,09%
SOTIPAPIER	5 000	22 800	4,593	22 965	1,73%
STB	5 000	16 500	3,341	16 705	1,26%
TPR	1 380	3 953	4,162	5 744	0,43%
UADH	15 000	33 450	2,782	41 730	3,14%
UNIMED	12 000	120 500	9,716	116 592	8,78%
Emprunts d'ETAT		58 716		63 046	4,75%
BTA NOV 2021 6.1%	63	58 716		63 046	4,75%
Obligations de SOCIETES		362 630		374 892	28,25%
BH F SUB 2019-1 C	600	60 000		63 793	4,81%
BNA 2009 SUB	1 000	26 630		27 475	2,07%
BNA SUB 2017-1 B	600	48 000		49 740	3,75%
CIL 2016/2	1 200	48 000		50 518	3,81%
HL SUB 2015-1	1 000	40 000		40 250	3,03%
STB 2020-1 C FIXE	200	20 000		21 249	1,60%
STB SUB 2019-1 C	1 000	100 000		100 772	7,59%
TL 2013-2 B	1 000	20 000		21 096	1,59%
Titres OPCVM		63 039		63 316	4,77%
FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	590	63 039	107,316	63 316	4,77%
TOTAL		1 026 025		1 061 274	79,96%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2020 sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2019	1 155 172	15 288	-103 953	1 066 507	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	448 123			448 123	
Titres OPCVM	168 239			168 239	
Bons de trésor assimilables (BTA)	0			0	
Obligations de sociétés	20 000			20 000	
Cessions de l'exercice					
Actions	-529 966			-529 966	-98 339
Titres OPCVM	-132 873			-132 873	1 412
Bons de trésor assimilables (BTA)	0			0	0
Obligations de sociétés	0			0	0
Remboursement de l'exercice					
Annuités des obligations	-102 670			-102 670	
Variation des plus ou moins-values latentes					
			126 520	126 520	
Variation des intérêts courus					
		-2 606		-2 606	
Soldes au 31/12/2020	1 026 025	12 683	22 567	1 061 274	-96 926

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à un montant de 623 337 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Actions et droits rattachés	541 640	623 484
Différence d'estimation sur actions et droits	18 381	-105 489
Titres OPCVM	63 039	27 672
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	277	87
Total	623 337	545 753

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 31/12/2020 à un montant de 374 892 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Obligations	362 630	445 300
Intérêts courus	12 262	14 867
Total	374 892	460 167

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 31/12/2020 un montant de 63 046 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
BTA	58 716	58 716
Intérêts courus à l'achat	0	0
Intérêts courus	421	421
Différence d'estimation sur BTA*	3 909	1 449
Total	63 046	60 586

* Ce montant représente la plus-value potentielle constatée sur les BTA en portefeuille au 31/12/2020 et correspond à l'écart entre la valeur actuelle des BTA issue de la courbe des taux des émissions souveraines et leur prix d'acquisition. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que sommes non distribuables et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

4-5 Placements monétaires

Les Placements monétaires s'élèvent au 31/12/2020 à un montant de 100 671 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Compte à terme STB au 16/05/2021 (6,8% ; 182j)	100 671	0
Compte à terme STB au 01/06/2020 (TMM+2,5% ; 740j)	0	73 470
Compte à terme STB au 05/11/2020 (10% ; 750j)	0	203 288
Total	100 671	276 758

4-6 : Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 31/12/2020 à un montant de 165 349 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Avoirs en banque	165 349	5 227
Total	165 349	5 227

4-7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 25 315 Dinars, au 31/12/2020 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Gestionnaire	2 051	2 271
Commission réseau	22 517	21 249
Commission dépositaire	747	607
Total	25 315	24 127

4-8 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 18 705 Dinars, au 31/12/2020 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Etat retenue à la source	284	0
Autres créditeurs (CMF)	108	112
Impôt à payer	18	17
Dirigeants	500	606
Jeton de présence	10 691	0
Autres opérateurs créditeurs	7 103	9 250
Total	18 705	9 985

4-9 : Capital

Au 31/12/2020, le capital a atteint un niveau de 1 252 077 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 0,62 % par rapport au montant arrêté à la date du 31/12/2019. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Capital social	1 367 197	1 363 154
Souscriptions	3 219	5 615
Rachats	-39 411	-1 572
Frais de négociation de titres	-2 875	-261
Variation d'estimation / actions et droits	18 381	-105 489
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	3 909	1 449
Variation d'estimation / Titres OPCVM	277	87
Plus-value/ actions et droits	46 926	2 000
Moins-value/ actions et droits	-145 264	-37 576
Plus-value/Titres OPCVM	1 793	3 261
Moins-value/ Titres OPCVM	-381	0
Moins-value/ Emprunts d'Etat	0	-2 153
+/- val/report /Titres OPCVM	-87	-437
+/- val/report actions et droits	105 489	80 459
+/- val/report Emprunts d'Etat	-1 449	0
Sous-total 1	1 357 723	1 308 537
Sommes non distribuables / exercice clos	-107 274	-48 461
Régul. des sommes non distribuables (souscription)	-136	-220
Régul. des sommes non distribuables (rachats)	1 765	67
Sous-total 2	-105 646	-48 614
Capital	1 252 077	1 259 923

Les mouvements sur le capital, au cours de l'exercice 2020, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2019

Montant	1 259 923
Nombre de titres	17 615
Nombre d'actionnaires	47

Souscriptions réalisées

Montant	3 219
Nombre de titres émis	45
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	-39 411
Nombre de titres rachetés	551
Nombre d'actionnaires sortants	2

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	126 520
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-96 926
Frais de négociation de titres	-2 875
Régularisation des sommes non distribuables	1 628

Capital au 31-12-2020

Montant	1 252 077
Nombre de titres	17 109
Nombre d'actionnaires	45

4-10 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/12/2020, à 9 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Report à nouveau sur arrondi de coupons	9	12
	9	12

4-11 : Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin de l'exercice 2020, à 1 283 274 Dinars, enregistrant ainsi une diminution par rapport à l'exercice 2019 de 2,37%.

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Capital	1 252 077	1 259 923
Sommes distribuables	31 196	54 457
Total	1 283 274	1 314 380

NOTE 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2020, un montant de 23 862 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des actions	23 161	36 063
Revenus des Titres OPCVM	700	0
Total	23 862	36 063

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2020, un montant de 27 886 Dinars, se détaillant comme suit:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	12 262	14 868
Revenus des obligations de sociétés (Report)	-14 867	-13 773
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	30 491	22 735
Total	27 886	23 830

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat :

Ce poste enregistre, au titre de l'exercice 2020, un montant de 3 074 Dinars se détaillant comme suit:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	3 074	2 958
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	-421	0
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	421	421
Total	3 074	3 379

5-4 : Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 14 477 Dinars au titre de l'exercice 2020. Ils se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Revenus compte à terme (Potentiel)	671	6 758
Revenus compte à terme (Report)	-6 758	-6 363
Revenus compte à terme échus	20 243	21 439
Intérêts sur comptes de dépôts	322	226
Total	14 477	22 060

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre de l'exercice 2020, un montant de 10 083 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunération du Gestionnaire (1)	7 546	7 830
Rémunération de réseau (2)	1 268	1 316
Rémunération du dépositaire (3)	1 268	1 316
Total	10 083	10 462

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations CAC*	7 289	3 500
Rémunérations des dirigeants* (i)	0	4 235
Publicité & publications*	7 851	4 703
Jeton de présence* (i)	10 750	6 250
Redevance CMF*	1 268	1 316
Impôts et taxes*	572	395
Autres charges	7	3
Total	27 738	20 402

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2020	31/12/2019
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (souscription)	27	53
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice (rachats)	-317	-76
Total	-291	-23

NOTE 6- AUTRES INFORMATIONS

Les données par action et les ratios de gestion pertinents se présentent comme suit :

Données par action	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	4,050	4,844	3,933	3,455	3,180
Charges de gestion des placements	(0,589)	(0,594)	(0,804)	(0,732)	(0,710)
Revenus nets des placements	3,461	4,250	3,129	2,723	2,470
Autres charges	(1,621)	(1,158)	(0,025)	(0,180)	0,000
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation (1)	1,840	3,092	3,104	2,543	2,470
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,017)	(0,001)	(0,130)	(0,022)	0,002
Sommes distribuables de l'exercice	1,823	3,091	2,974	2,521	2,472
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	7,395	(1,359)	(2,352)	1,829	6,446
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(5,665)	(1,957)	5,845	(0,535)	(2,980)
Frais de négociation de titres	(0,168)	(0,015)	(0,044)	(0,008)	(0,039)
Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,562	(3,330)	3,448	1,285	3,427
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,402	(0,238)	6,553	3,828	5,897
Résultat non distribuable de l'exercice	1,562	(3,330)	3,448	1,285	3,427
Régularisation du résultat non distribuable	0,095	(0,009)	(0,197)	0,049	0,011
Sommes non distribuables de l'exercice	1,657	(3,339)	3,251	1,334	3,438
Distribution de dividendes	3,091	2,973	2,521	2,472	2,137
Valeur liquidative	75,005	74,617	77,838	74,134	72,751
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,78%	0,78%	1,02%	1,01%	1,00%
Autres charges / actif net moyen	2,14%	1,52%	0,03%	0,25%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,42%	4,06%	3,79%	3,48%	3,49%

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV L'INVESTISSEUR, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2020, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV L'INVESTISSEUR » au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3-4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 6, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

1) Par référence à l'article 2 du décret N° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté, qu'au 31 décembre 2020, les liquidités et quasi-liquidités de la SICAV représentent 20,04% du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 20% prévu par ledit article.

2) Contrairement aux dispositions de l'article 29 du code des OPCVM, nous avons constaté qu'à la date du 31/12/2020, la SICAV L'INVESTISSEUR a employé 10,45% de son actif en titres émis ou garantis par le même émetteur à savoir, la banque STB, dépassant ainsi le seuil de 10% autorisé par ledit article.

Tunis, le 25 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues par la « SICAV L'INVESTISSEUR » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux, à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier cette dernière à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020. Toutefois, la date de son entrée en vigueur est le 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées. La charge de gestion constatée par la société au titre de l'exercice 2020, s'élève à 7 546 dinars. Elle est répartie entre la « STB MANAGER » et la « STB FINANCE » comme suit :

Désignation	Charge de gestion
« STB MANAGER »	4 079
« STB FINANCE »	3 467
Total	7 546

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du dépositaire constatée par la société au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 268 dinars.

(3) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

La rémunération du réseau constatée par la société au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 268 dinars.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

(1) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a pris en charge, depuis du 01/01/2019, la rémunération de ses dirigeants. Cette mise à jour tenait compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018.

À compter du 1er janvier 2020, ladite SICAV a supprimé, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. Cette nouvelle mise à jour fait suite à la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

Cette décision devrait être reprise par le conseil d'administration de la SICAV L'INVESTISSEUR et approuvée par son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

(2) La société « SICAV L'INVESTISSEUR » prend en charge à partir du 01/01/2019 les jetons de présence des membres de son conseil d'administration. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 ainsi que de la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019.

Le montant brut des jetons de présence relatifs à l'exercice 2020 s'élève à 10 750 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 25 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

ABC AUDIT & CONSEIL

Walid AMOR